

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 21 juin 2022

L'an DEUX MIL vingt-deux, le 21 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1^{er} adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} adjoint, Laurence SIMMONET 3^{ème} Adjoint, Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Marie Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Christelle MICHAUD, Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Chantal BEAUPOUX

Secrétaire : Sylvie ROY

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

ELUS : 14

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant à chaque conseiller ayant reçu par mail et lu le procès-verbal de la précédente réunion, de le voter. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport :

➤ Travaux de l'église :

Les travaux de l'église sont bien avancés, la maçonnerie est terminée, la croix repeinte par François MARTIN a retrouvé sa place sur le clocher. L'échafaudage sera déposé semaine 26.

➤ Contrat de cession droit d'exploitation d'un spectacle :

Les budgets du département de la Vienne étant déjà épuisés, le spectacle « Artistes en liberté » ne sera pas subventionné cette année.

➤ Élections législatives :

La victoire de Lisa BELLUCO peut apporter un confort dans la collaboration, il sera plus facile de travailler avec elle. Il est à penser qu'elle sera plus proche des territoires.

➤ Fête des voisins :

La fête des voisins a rencontré un franc succès malgré un contexte compliqué dû à la vigilance canicule et l'interdiction de commencer avant 21 heures.

Environ 120 personnes se sont rassemblées autour d'un repas unique proposé par La Chapelle-Moulière-Festive.

Le bilan se fera le 1^{er} juillet avec la préparation du repas concert du 10 septembre.

➤ Alerte canicule :

Chantal BEAUPOUX, Sylvie ROY, Arnaud MONVOISIN et Kévin GOMEZ sont allés à la rencontre de quelques personnes vulnérables.

Kévin GOMEZ suggère que le conseil se divise en plusieurs groupes afin de visiter toutes les personnes et de récupérer leur consentement pour apparaître sur la liste des personnes vulnérables nécessaire au PCS.

➤ **PCS :**

Nous avons reçu quelques retours de bénévoles, mais très peu. Une réunion sera proposée aux inscrits à la rentrée.

➤ **Remise à jour du site :**

Le site sera remis à jour avec les éléments sur les bruits de voisinage et les feux de déchets verts.

➤ **École :**

Kévin GOMEZ, Pascal FAIDEAU et les représentants des parents d'élèves sont allés manifester devant la préfecture pour la réouverture d'une classe au sein du SIVOS. Il apparaîtrait qu'une ouverture de poste et de classe se fasse pour cette année au sein de la Commune.

DÉLIBÉRATION N° 22/35 : CONTRAT TÉLÉPHONE FIXE ET INTERNET

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les contrats téléphoniques analogiques de la Mairie et de la salle des fêtes ont été résiliés. Le montant de ces abonnements revenait à 412.80 € pour la salle des fêtes et à 714 € pour la mairie (coût annuel). Soit un montant total de 1 126.80 €.

Après étude, la société Comasys située à Tous propose de reprendre le contrat de la mairie en ADSL sur un engagement d'un an, afin de pouvoir partir sur un engagement plus long et moins cher lorsque la fibre sera déployée.

La société Comasys installera un serveur à la mairie afin d'éviter les coupures récurrentes d'internet, un téléphone filaire et un casque bluetooth. L'opérateur Orange quant à lui ne change pas, ces deux entreprises travailleront en partenariat.

Les coûts de ces changements s'élèveront à :

- La formule de mise en service est de 200 €
- Les frais d'abonnements mensuels 131.61 €
- Les frais d'achat du matériel téléphonique 2 323.55 €

Après en avoir délibéré, le conseil approuve le changement de contrat téléphonique pour la mairie.

Décide d'acheter le matériel. Les crédits correspondants ont déjà été affectés au budget.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces concernant ce changement.

DÉLIBÉRATION N° 22/36 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le titre n° 129 pour l'entreprise France-Neir n'a pas été traité en 2021 par la trésorerie. Aujourd'hui, ils nous demandent de l'annuler par un passage d'écritures comptable en émettant un mandat à l'article 673. Cependant, ce chapitre n'étant pas suffisamment approvisionné, il nous faut donc mettre la somme de 400 € afin de pouvoir passer les écritures demandées.

Chapitre	Article	Libellé	Montant du budget primitif	Montant décision modificative	DM
20		Dépenses imprévues	5 000	- 400	4 600
67	673	Charges exceptionnelles		+ 400	+ 400

Après en avoir délibéré, le conseil approuve la décision modificative n°2.

DÉLIBÉRATION N° 22/37 : MODALITÉS DE PUBLICATIONS

Le maire rappelle que l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à ce que ces actes soient publiés : -par affichage ; ou -par publication sur papier. Il appartient au conseil municipal de choisir, avant le 1er juillet 2022, le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. Mais à défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique. L'article R2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois ». Le conseil, après avoir entendu le maire, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et R.2131-1, décide de conserver la publication sur papier momentanément, le temps de préparer le site à accueillir délibérations et arrêtés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le choix d'affichage format papier.

DÉLIBÉRATION N° 22/38 : AVENANT DEVIS ÉCHAFAUDAGE ÉGLISE

Monsieur THIBEAUDEAU de l'entreprise THIB RENOV apporte à notre connaissance que l'échafaudage n'est pas convenablement placé pour qu'il puisse travailler. Il faut qu'il fasse revenir l'entreprise de location afin de pouvoir exécuter les travaux sur le clocher. Il prend à sa charge le transport pour un montant de 541.67€ HT, cependant reste à la charge de la Commune un devis de 1 708.33 € HT soit 2 049.99 € TTC.

Le conseil après en avoir délibéré approuve l'avenant au devis initial pour complément d'échafaudage.

- Questions diverses

Patrick BELOT propose une initiation aux gestes de premiers secours sur l'utilisation du défibrillateur aux élus et agents communaux. Cette initiation sera présentée par lui-même et un sapeur-pompier volontaire. Elle ne débouchera sur aucun diplôme ou certificat.

Pierrick GIRAUD fait un point sur le retour du Syndicat Énergie Vienne pour le projet de la Mairie. Il nous faut faire une demande d'éligibilité. Le plafond de cette aide est de 150 000 €. Ils doivent revenir vers nous pour nous présenter d'autres sources de financement. Si ce projet voit le jour, la Commune devra supporter un reste à charge de 200 000 € HT plus le financement court terme de la TVA afférente au projet.

Arnaud MONVOISIN informe que l'association Audacia a fait une demande d'électro-ménager auprès du partenaire électro-dépôt au nom de la commune. Cette demande pouvait être faite pour équiper le logement de la Mairie qui accueille Natacha et son fils Artem, réfugiés Ukrainiens. Il a reçu cette information par un appel téléphonique, cependant ce matériel ne sera apparemment pas livré à la Chapelle-Moulière. Toutes les demandes qu'Arnaud MONVOISIN a voulu faire lui-même en passant par les divers services sociaux se sont vues rejetées pour des raisons de fiscalité.

A 23h00, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 24 juin 2022

Le Maire, Kévin GOMEZ